



7 octobre 2022

(22-7565)

Page: 1/1

Comité des obstacles techniques au commerce

Original: anglais

NOTIFICATION

Addendum

La communication ci-après, datée du 7 octobre 2022, est distribuée à la demande de la délégation du Brésil.

Intitulé: *Draft Normative Instruction number 931, 13 October 2020*
(Projet d'Instruction normative n° 931 du 13 octobre 2020).

Motif de l'addendum:	
<input type="checkbox"/>	Modification du délai pour la présentation des observations - date:
<input checked="" type="checkbox"/>	Adoption de la mesure notifiée - date: 1 ^{er} novembre 2022
<input type="checkbox"/>	Publication de la mesure notifiée - date:
<input type="checkbox"/>	Entrée en vigueur de la mesure notifiée - date:
<input type="checkbox"/>	Accès au texte final de la mesure ¹ :
<input type="checkbox"/>	Retrait ou abrogation de la mesure notifiée - date: Cote pertinente si la mesure fait l'objet d'une nouvelle notification:
<input type="checkbox"/>	Modification de la teneur ou du champ d'application de la mesure notifiée ¹ : Nouveau délai pour la présentation des observations (le cas échéant):
<input type="checkbox"/>	Publication de directives d'interprétation et accès au texte ¹ :
<input type="checkbox"/>	Autres:

Teneur: Le projet d'instruction normative n° 931 du 13 octobre 2020 - précédemment notifié sous la cote G/TBT/N/BRA/1094 - qui établit de nouveaux codes pour les demandes administratives d'autorisation de mise sur le marché concernant les nouveaux médicaments de synthèse et semi-synthétiques innovants a été adopté en tant qu'Instruction normative n° 184 du 28 septembre 2022.

Le texte final, disponible en portugais uniquement, peut être téléchargé à l'adresse suivante:

http://antigo.anvisa.gov.br/documents/10181/5457402/IN_184_2022_.pdf/ad7438ee-2b82-47df-bc21-23c1f6e94739

¹ Il est possible d'indiquer une adresse de site Web, de joindre un fichier en format pdf ou de fournir tout autre renseignement permettant d'accéder au texte de la mesure finale/modifiée et/ou des directives d'interprétation.